



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-33 REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin de la brière

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SUEZ,

Considérant l'occupation du domaine public pour une inspection télévisée, chemin de la brière, du 28 juin au 1^{er} juillet 2021 de 8h à 17h ;

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, chemin de la brière, le stationnement et la circulation seront interdits, du 28 juin au 1^{er} juillet 2021 de 8h à 17h.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SUEZ
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 17 juin 2021

Le Maire adjoint,
Paul FUGAZZA

